

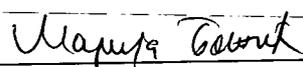
ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL –

Règle 18ter.3)

*Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : l'Office a envoyé au Bureau international une notification de refus provisoire total et, toutes les procédures devant cet Office étant achevées, l'Office confirme à présent le refus de protection de la marque pour tous les produits et/ou services.*

I.	Office qui envoie la déclaration :  <b>Office de la Propriété Intellectuelle 5, Kneginje Ljubice, 11000 Belgrade, République de Serbie</b>
II.	Numéro de l'enregistrement international :  <b>1 204 161</b>
III.	Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) :  <b>Bio-tec Biologische Naturverpackungen GmbH &amp; Co. KG</b>
IV.	La protection de la marque est refusée pour <u>tous</u> les produits et services demandés.
V.	Voies de droit: Il n'y a pas eu d'objection dans le délai prévu. Contre cette décision un recours peut être présenté dans le délai de 15 jours dès la réception de la présente notification, auprès du Gouvernement de la République de Serbie, par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié en Serbie.
VI.	Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :  <b>Avec l'autorisation de la directrice par-intérim, Marija Bozic, Chef de la Section des marques internationales</b> 
VII.	Date : le 29.12.2015